

Délibération n° BUR. – 10 – 13 mars 2023 – Avis sur le projet de décret relatif à la participation des assurés aux frais liés aux transports sanitaires

Par lettre en date du 13 février 2023, notifiée par courriel le 20 février 2023, la Direction de la Sécurité sociale a invité l'UNOCAM à faire part, en application de l'article L. 160-13 du code de la sécurité sociale, de son avis sur le projet de décret en conseil d'Etat modifiant la participation des assurés aux frais liés aux transports sanitaires, passant de de 30% à 40% aujourd'hui à 45% à 55% (article R. 160-5, 9° du CSS).

Le relèvement de la fourchette de participation des assurés pour les transports programmés était attendu depuis l'adoption de la LFSS pour 2023. Celle-ci prévoit que l'exonération de ticket modérateur pour les transports urgents instaurée par la loi serait « neutralisée » par une hausse du ticket modérateur pour les transports programmés qui devait intervenir par décret.

L'UNOCAM avait pris acte, dans sa délibération sur le PLFSS pour 2023, de cette opération qui fait évoluer la répartition des financements entre Assurance maladie obligatoire et organismes complémentaires santé sur ce poste selon une logique distinguant les transports urgents et les transports programmés.

Toutefois, l'UNOCAM relève que la nouvelle fourchette proposée pourrait conduire à ce que le taux de la participation de l'assuré qui relève d'une décision de l'UNCAM soit fixée à 50%, soit une hausse significative de 15 points. Elle regrette que cette évolution n'ait pas fait l'objet d'une concertation préalable avec les représentants des OCAM permettant de partager en amont les hypothèses de calcul, au-delà de l'étude d'impact LFSS pour 2023.

L'UNOCAM émet des doutes sur la neutralité financière de l'opération mise en avant par les pouvoirs publics dans le cadre du PLFSS pour 2023, d'autant qu'une négociation conventionnelle ayant notamment pour objet la revalorisation des tarifs des transports programmés (VSL et ambulances) est en cours entre l'Assurance maladie obligatoire et les représentants de la profession et la dynamique de ce poste de dépenses. Elle rappelle la nécessité de renforcer les mesures de maîtrise médicalisée, notamment par le développement du transport partagé.

Dans ce contexte, l'UNOCAM appelle à l'approfondissement du dialogue avec les pouvoirs publics sur les transferts de charges envisagés (transfert LFSS, hausse du TM transports, etc.) dans un contexte tendu pour le système de santé dans le souci d'une bonne articulation AMO-AMC et dans un objectif de transparence vis-à-vis des assurés.

Au regard de ces éléments, l'UNOCAM émet un avis défavorable sur ce projet de décret relatif à la participation des assurés aux frais liés aux transports sanitaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

TEL.: 01.42.84.95.00

WWW.UNOCAM.FR